

VŒU  
RELATIF AU DÉPLOIEMENT DES DARK STORES DANS L'ARRONDISSEMENT

PRESENTÉ EN CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DU 25 JANVIER 2022

Considérant que l'essor des services de livraison à domicile va entraîner la multiplication d'entrepôts de proximité appelés Dark stores ;

Considérant les nuisances que ces dark stores peuvent générer pour le voisinage;

Considérant le péril qu'elles représentent pour les commerces de proximité ;

Considérant que le plan local d'urbanisme n'autorise pas la transformation de locaux commerciaux en entrepôts sur une parcelle comprenant des habitations ;

Considérant que le sixième arrondissement sera vraisemblablement touché plus fortement et plus rapidement par ce phénomène en raison d'une part de la composition socio professionnelle de ses habitants et d'autre part de l'abondance de locaux commerciaux vides situés en pied d'habitation ;

**Sur proposition de François COMET, Conseiller d'arrondissement, membre du Groupe Paris en Commun, le conseil d'arrondissement émet le vœu :**

Que la Mairie du 6<sup>ème</sup> arrondissement soit particulièrement attentive à l'utilisation abusive à des fins d'entrepôts de locaux commerciaux, et mobilise tous les moyens à sa disposition pour faire respecter les conditions prévues par le Plan Local d'Urbanisme.

Que la Mairie du 6<sup>ème</sup> arrondissement travaille avec la Mairie de Paris, afin de procéder dans les cas litigieux aux nécessaires vérifications et aux éventuelles verbalisations.